

ves aux préparatifs en vue du troisième cycle de programmation, 1982-1986, au renforcement du processus de programmation par pays grâce à la programmation continue et aux dispositions prises pour accroître la participation des pays en développement à la planification des programmes régionaux;

3. *Prend note en l'approuvant* de la décision 80/44 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980¹⁶⁶, relative au remboursement par le Programme des Nations Unies pour le développement des dépenses d'appui des organisations et la recommandation selon laquelle les agents d'exécution du Programme devraient revoir leurs mécanismes d'appui opérationnel, leurs méthodes de travail, leurs arrangements et leurs effectifs en vue de réaliser des compressions sensibles des dépenses d'appui globales;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements de doubler d'efforts pour fournir au Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour exécuter les activités du deuxième cycle de programmation, 1977-1981, qui sont fondées sur un taux annuel de croissance globale des ressources de 14 p. 100, ce qui permettrait de disposer de la base financière saine qui est nécessaire à l'exécution des activités du Programme prévues pendant le troisième cycle de programmation, 1982-1986, qui, à des fins de planification prospective, sont également fondées sur un taux annuel moyen de croissance globale d'au moins 14 p. 100;

5. *Souligne* que la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁶⁷ exige qu'une importance nouvelle soit donnée à la coopération technique et que les ressources fournies à cette fin soient sensiblement accrues.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/84. Assistance au Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/8 du 25 octobre 1979,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua¹⁶⁸,

Prenant note avec satisfaction de l'appui que les Etats Membres et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies ont apporté aux efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour la reconstruction du pays,

Considérant que la situation économique du Nicaragua n'est pas encore redevenue normale et qu'elle continue à nécessiter l'assistance de la communauté internationale,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Secrétaire général pour ses efforts concernant l'assistance au Nicaragua;

2. *Prie instamment* tous les gouvernements de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Nicaragua;

3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de poursuivre et d'augmenter leur assistance dans ce domaine;

4. *Recommande* que le Nicaragua reçoive un traitement correspondant aux besoins du pays jusqu'à ce que sa situation redevienne normale;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des mesures adoptées pour appliquer la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/85. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978 et 34/135 du 14 décembre 1979, relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban¹⁶⁹,

Notant également la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban devant la Deuxième Commission¹⁷⁰,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport;

2. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban des efforts sans relâche qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses tâches;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder l'assistance qui peut être mobilisée dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à formuler ses plans de reconstruction et de développement et à les exécuter;

5. *Demande* aux institutions spécialisées, aux organes et autres organismes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts dans ce domaine;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

¹⁶⁷ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe, sect. II.

¹⁶⁸ A/35/507.

¹⁶⁹ A/35/99, A/35/381 et Corr.1 et 2.

¹⁷⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 36^e séance, par. 42 à 53.